

**ARRETE**

**portant ouverture d'une enquête publique**

**concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre  
autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL  
POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) situés sur les  
communes de Berre-l'Étang et de Rognac.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 515-15 à L. 515-25,  
R. 123 -1 à R. 123 -33 et R. 515-39 à R. 515-50,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 230-1,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général  
des Bouches du Rhône publié au RAA le 23 octobre 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/1 du 1<sup>er</sup> août 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de  
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements du Pôle Pétrochimique de Berre  
autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL  
POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) situés sur les  
communes de Berre-l'Étang et de Rognac,

Vu l'arrêté n°CE 2013-93-13-02 en date du 10 juin 2013, portant décision après examen au cas par cas du  
plan de prévention des risques technologiques de Berre-l'Étang en date du 10 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai de prescription du  
PPRT pour les établissements du Pôle Pétrochimique de Berre autour des établissements COMPAGNIE  
PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL  
SERVICES FRANCE (LBSF) situés sur les communes de Berre-l'Étang et de Rognac,

Vu l'arrêté n° 242-2012 CSS du 8 mars 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les  
établissements des Sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASELL POLYOLEFINES  
FRANCE, LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE À BERRE L'ÉTANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE  
DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES À ROGNAC, BRENNTAG MÉDITERRANÉE À  
VITROLLES ET STOGAZ À MARIGNANE, modifié par arrêtés des 27 novembre 2014, 18 juillet 2016 et  
12 octobre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/3 du 9 mai 2016 modifiant la prescription de l'élaboration du  
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements du Pôle Pétrochimique de  
Berre autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL  
POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) situés sur les  
communes de Berre-l'Étang et de Rognac,

Vu l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/4 du 19 juillet 2016 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour les établissements du Pôle Pétrochimique de Berre autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) situés sur les communes de Berre-l'Étang et de Rognac,

Vu l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/5 du 19 décembre 2017 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour les établissements du Pôle Pétrochimique de Berre autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) situés sur les communes de Berre-l'Étang et de Rognac,

Vu l'arrêté n°91- 2018 CSS du 2 mai 2018 renouvelant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements des Sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASELL POLYOLEFINES France, LYONDELLBASELL Services France à BERRE L'ÉTANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à ROGNAC, BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES et STOGAZ à MARIGNANE,

Vu la réunion de la Commission de Suivi de Site en date du 17 mai 2018,

Vu la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) en date du 4 juillet 2018,

Vu la demande du 2 octobre 2018 auprès du Président du Tribunal administratif de Marseille en vue de la nomination du commissaire enquêteur,

Vu la décision n°E18000119/13 du 4 octobre 2018 du Président du Tribunal administratif de Marseille,

Vu le bilan de la phase de concertation et consultation réalisé

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 octobre 2018,

Vu l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 22 octobre 2018,

Vu le dossier d'enquête publique comportant notamment les documents et informations mentionnés aux articles R. 515- 41 et R. 515-44 du code de l'environnement,

Considérant que les établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) sont autorisés au travers de plusieurs arrêtés préfectoraux à exploiter des installations classées situées sur le territoire de la commune de Berre-L'Étang,

Considérant que, conformément à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, ces établissements sont classés AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R. 511-9 du même code,

Considérant qu'ils relèvent également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,

Considérant que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR), engagée au sein de ces établissements et actée par divers arrêtés préfectoraux n'a pu totalement écarter les risques de type toxique, thermique et de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

Considérant que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire de la commune de Berre-L'Étang et de Rognac,

Considérant que pour limiter l'exposition des populations voisines des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) PIPELINE SUD-EUROPEEN à ces phénomènes dangereux résiduels, il y a lieu de prescrire un PPRT conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques aux formalités d'enquête publique prescrites par les codes visés ci-dessus,

Sur proposition du Sous-Préfet d'Istres,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Berre-l'Etang et de Rognac, à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) situés sur les communes de Berre-l'Etang et de Rognac.

Ce projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation classées SEVESO seuil haut, exploitées par les établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF) à Berre-l'Etang, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur:

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité des sites industriels (action sur le bâti existant ),
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

### **ARTICLE 2**

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes:

1° un document graphique (ou un projet de zonage réglementaire) faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement.

2° un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

- a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16,
- b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 et les servitudes instaurées par les articles L.511-1 à L.511-7 du code de la défense,
- c) l'instauration éventuelle du droit de préemption,
- d) les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement,

3° les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16.

4° Les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 4 juillet 2018 ainsi que le bilan de la concertation et de la consultation des POA.

Ces documents sont accompagnés d'une notice de présentation.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

Le dossier pourra être également consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau 421 Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.68).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 8001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68/42.60)

### **ARTICLE 3**

Monsieur Maurice AUDIBERT, Ingénieur Chimiste retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 4**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés pour une durée de **32 jours, du lundi 19 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner sur ces registres ses observations et propositions, aux lieux ci-dessous,

- en préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la légalité et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux,
- en sous-préfecture d'Istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Bolles CS 60004 13800 Istres Cedex pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux,
- en mairie de Berre-L'Etang – Centre Administratif -Service Urbanisme -Entrée Cadaroscum -Place du Souvenir Français 13130 Berre-L'Etang  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le lundi, mercredi et vendredi de 13h 50 à 17h.
- en mairie de Rognac  
Centre technique municipal 25 avenue Jean Mermoz 13340 Rognac  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Berre l'Etang, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante **[pref-ep-pprt-berre@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pprt-berre@bouches-du-rhone.gouv.fr)** (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice AUDIBERT, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

### **BERRE L'ETANG**

Centre Administratif -Service Urbanisme -Entrée Cadaroscum -Place du Souvenir Français 13130 Berre-L'Etang

- Lundi 19 novembre de 09 H à 12 H
- Mardi 27 novembre de 09 H à 12 H
- Mercredi 05 décembre de 14 H à 17 H
- Jeudi 13 décembre de 09 H à 12 H
- Jeudi 20 décembre de 09 H à 12 H

### **ROGNAC**

Centre technique municipal 25 avenue Jean Mermoz 13340 Rognac

- Lundi 19 novembre de 14 H à 17 H
- Mardi 27 novembre de 14 H à 17 H
- Mercredi 05 décembre de 09 H à 12 H
- Jeudi 13 décembre de 14 H à 17 H
- Jeudi 20 décembre de 14 H à 17 H

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Berre l'Etang, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles L.123-9 et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 5**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur par les maires de Berre-l'Etang et de Rognac, le préfet des Bouches-du-Rhône, et le sous-préfet d'Istres. Ces registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que les services instructeurs du plan, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) lorsque ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les services instructeurs du plan et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de plan.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie siège d'enquête, au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 6**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux services instructeurs du plan.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairies de Berre-l'Étang et de Rognac et en sous-préfecture d'Istres pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies de Berre-l'Étang et de Rognac, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7**

Un avis reprenant les dispositions de l'article R.123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Berre-l'Étang et de Rognac dans les lieux habituels, ainsi qu'en préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille et en sous-préfecture d'Istres **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires de Berre-l'Étang et de Rognac et des autorités préfectorales concernées.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

#### **ARTICLE 8**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône . Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

#### **ARTICLE 9**

Les personnes responsables du projet sont :

- Madame Laure GALIN - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Tel : 04 88.22.63.87
- Monsieur Jean-Philippe PELOUX- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Tel : 04 42 13.12.65
- Madame Gaëlle DUCHÊNE - Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Tel : 04.91.28.43.72

**ARTICLE 10**

- le Sous-Préfet d'Istres,
  - le Maire de Berre-L'Étang,
  - le Maire de Rognac,
  - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- et le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, **24 OCT. 2018**

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

  
**Serge GOUTEYRON** .....

« chargé de l'intérim des fonctions  
de secrétaire général »